



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:

25 MARS 2015

1019

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 25 mars 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Culture.

Le rapport « La 'question juive' au Luxembourg (1933-1941) : L'État luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies » présenté récemment par son auteur, M. Vincent Artuso, fait notamment référence à l'état critique de certaines archives administratives du Grand-Duché. Selon l'auteur, il n'est pas toujours possible de retracer les processus de décision dans des dossiers où il n'est pas certain que les responsables politiques et administratifs aient versé toutes les pièces importantes et dont la méthode de classement n'est pas toujours facile à déceler.

Cette question du traitement des archives dans les administrations ne se pose pas seulement pour les chercheurs en histoire. Elle est essentielle pour le bon fonctionnement de l'État. La façon dont les ministères et administrations traitent les documents qu'ils produisent, reçoivent ou transmettent en vue d'élaborer la législation, de l'exécuter et de façon générale de gérer l'État est capitale pour assurer la continuité et la transparence des décisions. De la rigueur et de la méthode de la conservation dépend ainsi la possibilité de retracer clairement l'origine des décisions et de sauvegarder ainsi la mémoire de l'État. Ce souci de cohérence s'impose dans une optique du droit à l'information des citoyens et de transparence des politiques.

En effet, à mesure que les personnels partent à la retraite et se renouvellent par l'arrivée de jeunes générations, à mesure que les administrations s'étendent, à mesure aussi que les mandats ministériels se raccourcissent, il est essentiel de conserver cette mémoire et de la rendre accessible à tous. De plus, le travail des historiens et des archivistes s'en trouvera largement facilité s'ils peuvent être certains de disposer de dossiers complets et structurés avec méthode.

Bien entendu, alors que le papier est de plus en plus remplacé par le numérique, les mêmes questions se posent pour l'archivage des communications et documents électroniques.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Quand le projet de loi sur les archives sera-t-il disponible ?
- Une méthode d'archivage uniforme et contraignante pour toutes les administrations de l'État luxembourgeois a-t-elle été prévue? Sinon, le Gouvernement est-il prêt à se saisir de la question ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Franz Fayot  
Député